



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 21h55

Le vingt-deux mai deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quinze mai deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Georges PAUL, Yves LOPEZ, Bernadette SAMUEL, Marc FUSAT, Véronique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Nathalie GONFOND, Christelle BERENGUER, Fanny ARSAC, Francis FERRER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Mireille AMPOLLINI a donné pouvoir à Fanny ARSAC,

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-neuf avril deux mille quatorze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du vingt-neuf avril 2014.

Décision n° 2014/014 : De signer avec la SAS SERGIE, une convention définissant les modalités de la mission d'étude pour la faisabilité de la mise en œuvre d'un système de climatisation au groupe scolaire Charles Piquet. La rémunération de cette mission est d'un montant de 2.400,00€ HT, prix global et forfaitaire.

Décision n° 2014/015 : De signer avec les associations ci-dessous, les contrats d'engagement aux montants indiqués avec les intervenants à titre onéreux qui participent à la manifestation « Le Temps Retrouvé » le dimanche 24 août 2014.

Nom groupe	A titre onéreux / gratuit
Li Coudelet Dansaire	400,00 €
La Chourmo Dis Afouga	500,00 €
MANEGE CARROUSEL ROULE' TABILLE	1 450,00 €
RETRO MOBILE DU GOLF DE FOS	0,00 €
Reneissengo	250,00 €
ESTOCK FISH 2 représentations + opération d'accompagnement	2 848,00 €
Les Attelages en Pays d'Arles	1 100,00 €
L'Escandihado teinture + ouvrages dames	710,00 €
Li Prouvençau	2 630,00 €
Li Galoi Prouvençau	0,00 €
DESBOIS Jean-Marie	0,00 €
RETROMOTO CLUB de PERNES les FONTAINES	600,00 €
Moulin des Automates	1 370,00 €
Li Decouparello de Velout	100,00 €
TOTAL	11 958,00 €

1. Tirage au sort de la liste préparatoire au jury d'assises.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal, qu'il convient chaque année de dresser, par tirage au sort public, la liste préparatoire du jury d'assise à partir de la liste électorale de la commune, par le Maire en personne.

Le nombre de juré pour la Commune de Maussane les Alpilles étant fixé à deux, il convient de tirer au sort trois fois plus de nom que de jurés attribués, soit six personnes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

DESIGNE après tirage au sort, les personnes ci-dessous pour figurer sur la liste annuelle du jury d'Assises :

- JOUSSAUD Bernard, né le 30/09/1946 à Arles (13), domicilié lot la Cerisaie à 13520 Maussane les Alpilles,
- CAMBRON Prescillia, née le 29/01/1989 à Valence (26), domiciliée 25 rue Escampadou à 13520 Maussane les Alpilles,
- AZZOUZI Saïd, né le 22/07/1987 à Arles (13), domicilié 3 imp. Victor Hugo à 13520 Maussane les Alpilles,
- FEUILLAS Fernand, né le 07/09/1930 à 30300 Fourques (30), domicilié quartier du Touret à 13520 Maussane les Alpilles,
- BERENGUER Christelle, née le 07/04/1981 à Epernay (51), domiciliée Mas d'Isoard à 13520 Maussane les Alpilles,
- BRUNEL Stéphane, né le 29/01/1971 à Marseille (13), domicilié ch. du Touret La Bastide à 13520 Maussane les Alpilles,

2. Modification du tableau des effectifs communaux : Création d'un emploi d'adjoint administratif.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil municipal qu'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de la commune est actuellement instauré à temps non complet selon les dispositions du décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, à raison de 15 heures 30 par semaine et qu'un agent communal titulaire occupe ce poste.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que cet agent puisse exercer ses fonctions municipales à temps plein et propose en conséquence que soit créé un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire explique que dès lors que la nomination sur ce nouveau poste à temps complet aura été effective, il entend saisir le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône dans l'objectif de proposer, après avis de ce dernier, au Conseil municipal la suppression du poste de 15 heures 30 hebdomadaires.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

ADOpte le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Modification du tableau des effectifs communaux : Création de deux emplois d'avenir pour le service technique communal.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a souhaité prendre sa part à la politique engagée par le gouvernement en matière d'emploi puisque la commune a déjà recruté trois emplois aidés dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Par délibération du 23 janvier 2014, il est d'ores-et-déjà envisagé de procéder au recrutement d'un quatrième emploi de ce type en faveur de la politique communale en matière de tourisme.

Dans le cadre des mesures mises en place par le gouvernement, Monsieur le Maire indique que les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il précise les caractéristiques de ces emplois aidés par l'Etat, en l'occurrence, il s'agira d'un contrat d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Pour venir étoffer l'effectif des services techniques communaux, Monsieur le Maire propose que soient créés au tableau des effectifs communaux un cinquième et un sixième poste de contrat aidé, pour des temps plein, dans le cadre des emplois d'avenir.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

APPROUVE la création de deux emplois aidés de type emploi d'avenir à temps plein

ADOpte le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Contribution de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement, FSL, au titre de l'année 2014.

Rapporteur : Madame Fanny ARSAC

Madame Fanny ARSAC donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Général 13, concernant la contribution au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de 2014.

Madame le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la Commune de contribuer à ce fonds de Solidarité.

Madame Fanny ARSAC précise que dans ce contexte de crise du logement, de nouvelles contributions de communes permettent ainsi de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages.

La commune avait, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de Solidarité.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2014,

DECIDE de verser une participation de 737,28 euros au titre de l'année 2014, sur la base de 0,32 € par habitant (2304 hab) selon le dernier recensement de la population

PRECISE que cette dépense sera inscrite à l'article 6552 du budget général de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Création d'un comité consultatif « chasse » et désignation de ses membres.

Rapporteur : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT indique à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres non élus du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Rapporteur fait part de l'intérêt de créer un comité consultatif « Chasse » composé d'une part de la commission municipale d'étude « Gestion des risques, chasse et pêche » et d'autre part, de personnes qualifiées qui apporteront leurs connaissances dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2014/04/29/15 du 29 avril 2014,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission municipale d'étude « Gestion des risques, chasse et pêche » en date du 22 avril 2014,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

DECIDE de créer un comité consultatif « Chasse »

FIXE la composition du comité consultatif « Chasse », comme suit :

- Les membres de la commission municipale d'étude « Gestion des risques, Chasse et Pêche »
- Six personnes extérieures qualifiées

DESIGNE en tant que personnes extérieures qualifiées sur proposition de Monsieur le Maire, Messieurs Bruno SAMUEL, René DURAND, Christian ROMAN, Marc REILLE, Jérémy COUDERT et David DOUSSON.

PRECISE que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la chasse.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'un comité consultatif « agriculture » et désignation de ses membres.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL indique à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres non élus du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Rapporteur fait part de l'intérêt de créer un comité consultatif « Agriculture » composé d'une part de la commission municipale d'étude « Agriculture, environnement et cadre de vie » et d'autre part, de personnes qualifiées qui apporteront leurs connaissances dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2014/04/29/15 du 29 avril 2014,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

DECIDE de créer un comité consultatif « Agriculture »,

FIXE la composition du comité consultatif « Agriculture », comme suit :

- Les membres de la commission municipale d'étude « Agriculture, environnement et cadre de vie »
- 8 personnes extérieures qualifiées

DESIGNE en tant que personnes extérieures qualifiées sur proposition de Monsieur le Maire, Dominique GIRARD, André CAMOUS, Louis JUGLARET, René CITI, Alain EYNAUD, Alain PELOUZET, Hubert PIQUET et Laurent ISRAELIAN.

PRECISE que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant l'agriculture.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Création d'un comité consultatif « tourisme » et désignation de ses membres.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

⇒ Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération

8. Association des communes forestières des Bouches du Rhône : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL rappelle à l'assemblée les actions menées par l'association départementale des Communes Forestières des Bouches du Rhône.

Il précise que cette associations départementale permet d'échanger des informations, de mettre en œuvre des actions communes et d'être un interlocuteur des Pouvoirs Publics en particulier au niveau départemental pour tout ce qui concerne la défense et la mise en valeur de la forêt, d'organiser des sessions de formation, de coordonner les actions, de promouvoir la gestion durable de la forêt et de répondre aux questions forestières afférentes.

Monsieur Michel MOUCADEL rappelle que la Commune adhère à cette association et que suite aux élections municipales de mars dernier et au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Sur la proposition du Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Michel MOUCADEL en tant que représentant titulaire et de Marc FUSAT, représentant suppléant,

DESIGNE en qualité de représentant de la Commune, Michel MOUCADEL en tant que représentant titulaire et Marc FUSAT, représentant suppléant,

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

9. Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2014.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée les grandes lignes du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publié au Journal Officiel du 26 Janvier 2013 (décret Peillon).

En application de ce décret, la commune avait dans sa séance du 28 Mars 2013 pris une délibération afin de décider du report de l'application de cette réforme à la rentrée de Septembre 2014. En suivant, un comité de pilotage était constitué outre des représentants de la commune, des enseignants et des parents d'élèves élus au sein des conseils d'école de la commune. Au final de ses travaux, la commune a sollicité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) l'organisation scolaire suivante :

- Le mercredi de 8h30 à 11h30
- Les autres jours de la semaine scolaire 8h30/12h et 13h30/15h15

Par courrier du 18 Mars 2014, le DASEN arrêtaient les horaires d'école ainsi proposés.

Le rapporteur précise ensuite que le décret du 7 Mai 2014 et sa circulaire du 9 Mai (décret Hamon) viennent assouplir la mise en œuvre de la réforme en permettant aux communes de regrouper les 3 heures de périscolaire supplémentaires sur une demi-journée.

En application de ce nouveau dispositif, la Commune peut solliciter du Directeur Académique (au plus tard le 6 Juin 2014) de valider de nouveaux horaires d'école comme suit :

⇒ le Mercredi de 8h30 à 11h30 et les autres jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sauf l'après-midi du Mardi ou du Vendredi qui au lieu d'être un temps scolaire serait alors consacré aux activités périscolaires nouvelles.

Le rapporteur précise enfin qu'une concertation a été lancée dans les jours qui ont suivi la parution de ce nouveau décret et qu'il en est ressorti une large majorité favorable au regroupement des activités périscolaires nouvelles le Vendredi Après-midi.

Par conséquent, il est proposé ce jour au conseil municipal de prendre une délibération sollicitant en application du décret « HAMON » une expérimentation pour l'année scolaire 2014-2015 en organisant la semaine scolaire suivant les créneaux susvisés

Le rapporteur précise enfin que les deux conseils d'école de la commune devront délibérer sur cette même question et que la demande d'expérimentation devra être adressée au DASEN au plus tard le 6 Juin 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le décret relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publié au Journal Officiel du 26 Janvier 2013 (décret Peillon).

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires (décret Hamon)

Vu la circulaire du 9 Mai 2014 prise pour application du dernier décret susvisé

Vu la consultation lancée par la communes auprès des différents acteurs,

Vu l'avis favorable unanime des commissions municipales d'étude « Education » et « Jeunesse, Sports et Vie Associative »,

Considérant que le regroupement des nouvelles activités périscolaires sur une demi-journée (le Vendredi après-midi en l'occurrence) est de nature à permettre dans l'intérêt de l'enfant l'organisation d'activités cohérentes et enrichissantes dans la poursuite des acquis générés par les programmes scolaires obligatoires

SOLLICITE en application du décret 2014-457 et de sa circulaire d'application l'expérimentation pour l'année scolaire 2014-2015 de l'organisation de la semaine suivante

⇒ Lundi, mardi et jeudi :

8h30 à 11h30 Ecole	11h30 à 13h30 Pause méridienne	13h30 à 16h30 Ecole
-----------------------	-----------------------------------	------------------------

Vendredi :

8h30 à 11h30 Ecole	11h30 à 13h30 Pause méridienne	13h30 à 16h30 Nouvelles activités périscolaires
-----------------------	-----------------------------------	---

⇒ Mercredi :

8h30 à 11h30 Ecole

PRECISE que les conseils d'école de la commune seront sollicités afin de se prononcer sur cette demande avant le 6 Juin 2014

PRECISE à ce titre que Madame Mireille Ampollini, adjointe déléguée à l'éducation et représentante de la commune aux conseils d'Ecole, sera supplée par Monsieur Jean-Christophe Carré en cas d'absence ou d'empêchement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

10. Désignation du représentant de la Commune au Comité National d'Action Sociale, CNAS.

Rapporteur : Madame Fanny ARSAC

Madame Fanny ARSAC rappelle à l'assemblée que depuis 2012, par délibération n° 2012/03/29/04 du 29 mars 2012, la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale, CNAS.

Madame le Rapporteur rappelle les missions du Comité National d'Action Sociale, association loi 1901, qui propose une gamme de prestations d'action sociale couvrant l'ensemble des besoins potentiels des agents. Il propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Fanny ARSAC indique que suite aux élections municipales de mars dernier et au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant titulaire.

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Mireille AMPOLLINI pour représenter la Commune auprès du CNAS,

DESIGNE en qualité de représentante de la Commune, Mireille AMPOLLINI,

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

11. Aménagement de la 2^{ème} tranche de l'avenue du Général de Gaulle : adoption du cout prévisionnel de l'opération et demande subvention au Conseil Général 13 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, FDADL.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les aménagements nécessaires sur la RD27 depuis les Arènes et jusqu'à l'intersection entre la RD27 et la RD17c.

Il rappelle notamment le caractère structurant de cette voie constituant l'axe de trafic entre Maussane-les-Alpilles et Saint Martin de Crau et reliant la zone d'activité et le quartier résidentiel de « villa Romana » au centre du village.

Il rappelle enfin que la 1^{ère} tranche constituée par l'avenue Frédéric Mistral a été réalisée et qu'il convient maintenant de poursuivre cet aménagement par l'avenue du Général de Gaulle.

Monsieur le Rapporteur précise qu'un avant-projet réalisé par le cabinet SERI, maître d'œuvre de l'opération, a estimé le coût prévisionnel de cet aménagement à la somme de 460.087€ HT.

Il convient ce jour d'approuver le coût prévisionnel de cette opération et de solliciter du Conseil Général 13, au titre du dispositif FDADL, une subvention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le coût prévisionnel de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle s'élevant à 460.087€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 460.087€ HT
- Subvention Conseil Général 13 (FDADL) 60% : 276.052,20€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 184.034,80€, hors TVA

SOLLICITE du Conseil Général 13 la subvention correspondante au titre du FDADL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

12. Améliorations diverses de l'éclairage public communal : adoption du cout prévisionnel de l'opération et demande subvention au Conseil Général 13 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, FDADL.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la nécessité de renforcer certains secteurs en éclairage public dans la mesure où ces efforts concourent à la fois à la bonne mise en œuvre de politiques publiques en matière de sécurité et d'embellissement.

Dans cette optique, Monsieur le rapporteur précise que ce programme comporte l'éclairage de l'aqueduc de Manville et l'éclairage de la placette rue Charloun Rieu pour un coût prévisionnel total de 18 229,53€ HT

Il convient ce jour d'approuver le coût prévisionnel de cette opération et solliciter du conseil général au titre du dispositif FDADL une subvention.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le coût prévisionnel du programme d'améliorations diverses de l'éclairage public s'élevant à 18 229,53€ € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 18 229,53€ HT
- Subvention conseil général (FDADL) 60% : 10 937,72€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 7 291,81€, hors TVA

SOLLICITE du conseil général la subvention correspondante au titre du FDADL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

13. Rénovation du Camping municipal : adoption du cout prévisionnel de l'opération et demande subvention au Conseil Général 13 au titre des travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les efforts entrepris par la Commune pour améliorer les infrastructures de son camping municipal.

Monsieur le Rapporteur précise que dans ce cadre, il conviendrait de doter les trois blocs sanitaires de panneaux solaires performants permettant d'assurer une production d'eau chaude par ce biais et mettre en œuvre une isolation du logement de fonction. Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 74.040€ HT.

Il convient ce jour d'approuver le coût prévisionnel de cette opération et solliciter du Conseil Général 13, au titre du dispositif « aide aux travaux de proximité », la subvention correspondante.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération de rénovation des infrastructures du camping municipal s'élevant à 74 040€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 74.040€ HT
- Subvention Conseil Général 13 (aide aux travaux de proximité) 80% : 59.232€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 14.808€, hors TVA

SOLLICITE du Conseil Général 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

14. Approbation convention de servitudes avec ERDF sur parcelle communale.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL fait part à l'assemblée d'un nouveau projet de convention de servitudes à intervenir entre la Commune et ERDF, dans le cadre d'un projet d'extension du réseau Basse Tension pour le compte de Monsieur Carreno.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de cette opération nécessite de poser un câble Basse Tension souterrain sur 130 mètres notamment sous les parcelles cadastrées section D n° 1159 et 1160, propriété de la Commune.

Monsieur Jack SAUTEL indique qu'à ce titre, il y a lieu de permettre, dans le cadre d'une convention de servitudes, le passage de câble de réseau électrique basse tension en souterrain sous les parcelles ci-dessus indiquées et qui appartiennent à la Commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet de convention nouvellement envoyé se substitue à la convention signée en exécution d'une délibération du 12 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de servitudes entre la Commune et ERDF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante

PRECISE que la délibération n° 2013/09/12/08.c du 12 Septembre 2013 et la convention du 1^{er} octobre 2013 signée en exécution de cette dernière sont abrogées

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jack SAUTEL

